



NATIONS
UNIES



**CONVENTION-CADRE SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/CP/1999/L.8
2 novembre 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Cinquième session
Bonn, 25 octobre - 5 novembre 1999
Point 8 b) et c) de l'ordre du jour

QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

RECETTES ET EXÉCUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999

ARRANGEMENTS CONCERNANT L'APPUI ADMINISTRATIF À FOURNIR À LA CONVENTION

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre

À sa onzième session, l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre a décidé de recommander pour adoption à la Conférence des Parties à sa cinquième session le projet de décision ci-après :

Projet de décision -/CP.5

Recettes et exécution du budget de l'exercice biennal 1998-1999 et arrangements concernant l'appui administratif à fournir à la Convention

La Conférence des Parties,

Ayant examiné le rapport de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre sur les travaux qu'il a consacrés aux questions administratives et financières à ses dixième et onzième sessions, et

Ayant pris note des rapports du Secrétaire exécutif sur les sujets connexes (FCCC/SBI/1999/10 et Add.1, FCCC/SBI/1999/INF.9, FCCC/SBI/1999/INF.11, FCCC/SBI/1999/3, FCCC/SBI/1999/INF.5),

GE.99-70524 (F)
BNJ.99-687

1. Exprime sa gratitude aux Parties qui ont versé ponctuellement leur contribution indicative au budget de base ainsi qu'à celles qui ont versé des contributions volontaires supplémentaires au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention-cadre et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires de la Convention-cadre;

2. Exprime également sa gratitude au Gouvernement allemand pour sa contribution spéciale au financement de réunions organisées à Bonn ou dans les pays en développement (le Fonds de Bonn);

3. Exprime ses préoccupations devant la tendance persistante au versement tardif des contributions, dont certaines ne sont toujours pas réglées depuis 1996 et 1997, et invite toutes les Parties qui ne l'ont pas encore fait à acquitter leur contribution dans les meilleurs délais;

4. Prie le Secrétaire exécutif de lui présenter, par l'intermédiaire du SBI à sa douzième session, les solutions envisageables pour remédier au paiement tardif des contributions, pour examen à sa sixième session;

5. Autorise le Secrétaire exécutif à engager des dépenses jusqu'à concurrence du budget approuvé, en puisant dans les ressources disponibles, y compris les soldes non dépensés ou les contributions provenant de l'exercice précédent, dans l'attente de l'examen à sa sixième session de l'ensemble de la question du solde reporté de l'exercice biennal 1996-1997, sur la base de la recommandation formulée par l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre;

6. Prend note des faits nouveaux signalés par le Secrétaire exécutif en ce qui concerne ses discussions avec l'Organisation des Nations Unies au sujet des arrangements administratifs relatifs à la Convention;

7. Prie le Secrétaire exécutif de poursuivre ces discussions en vue d'aboutir à une conception plus rationnelle et plus efficace des arrangements administratifs entre le secrétariat et l'Organisation des Nations Unies, et de rendre compte au SBI, à sa douzième session, des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des nouveaux arrangements administratifs;

8. Prend acte des nouvelles mesures prises par le Secrétaire exécutif pour donner suite aux recommandations formulées tant par les contrôleurs internes que par les commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et invite le Secrétaire exécutif à mener le processus à son terme.
